



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

ARRÊTÉ

**portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint-Géran
située à LE PALAIS (Morbihan)**

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 12 juin 2013 portant nomination de monsieur Patrick Strzoda, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

La commission régionale du patrimoine et des sites de Bretagne entendue en sa séance du 2 avril 2015 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que l'église Saint-Géran située à LE PALAIS (Morbihan) présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison du caractère remarquable de ce décor réalisé par l'atelier Mauméjean entre 1926 et 1946,

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles,

ARRÊTE

Article 1 : est inscrite au titre des monuments historiques l'église Saint-Géran de LE PALAIS (Morbihan) en totalité.

L'église Saint-Géran est située rue de l'église sur la commune de LE PALAIS (Morbihan) cadastrée sur la parcelle 250 section AB d'une contenance de 8 ares 65 centiares. Elle est propriété de la commune de LE PALAIS (Morbihan), numéro SIREN 215 601 527, depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la ministre de la culture et de la communication, sera publié au service de la publicité foncière de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional des affaires culturelles, le préfet du département, le maire - propriétaire, intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 31 JUIL. 2015

Patrick STRZODA

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

<p>Département : MORBIHAN</p> <p>Commune : LE PALAIS</p>	<p>Section : AB</p> <p>Feuille : 000 AB 01</p> <p>Échelle d'origine : 1/1000</p> <p>Échelle d'édition : 1/600</p> <p>Date d'édition : 24/07/2015 (niveau horaire de Paris)</p> <p>Coordonnées en projection : RGF83CC48</p>	<p>Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts fonciers suivant :</p> <p>CDIF AURAY 3 Rue du Penher BP 20811 56406 56406 AURAY CEDEX tél. 02 97 30 21 95 - fax 02 97 30 21 91 cdif.auray@dgif.finances.gouv.fr</p>	<p>Cet extrait de plan vous est délivré par :</p> <p>cadastre.gouv.fr ©2014 Ministère des Finances et des Comptes publics</p>
--	---	--	---

